Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-134-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 134

La présente annexe recense les biens mobiliers communaux qui, compte tenu de leur état, de leur vétusté, de leur obsolescence ou de leur caractère irréparable, ne présentent plus d'utilité pour les services municipaux et sont proposés à la mise au rebut et à la sortie de l'inventaire communal.

N°	N° d'inventaire	Désignation du matériel	Année d'acquisition	Valeur d'origine (€)	Valeur nette comptable (€)	Motif de mise au rebut	Destination
1	165/2001	Armoire réfrigérée de marque SUPERFRIGO	2001	3500.72	0	Hors d'usage / irréparable	Recyclage / filière adaptée
2	472/2017	Machine à glaçons POLAR	2017	566.40	0	Vétusté / obsolescence	Recyclage / filière adaptée

Motifs justifiant la mise au rebut

Les matériels mentionnés dans le présent état ont fait l'objet d'un constat de leur état et de leur utilité pour les services municipaux.

Ils sont considérés comme :

- hors d'usage ;
- vétustes ou obsolètes ;
- irréparables ;
- ou présentant un coût de réparation disproportionné au regard de leur valeur et de leur utilité.

Ces biens ne présentent plus d'intérêt pour la Commune et leur conservation n'est plus justifiée.

Destination des biens

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-134-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Les biens concernés seront retirés du patrimoine mobilier utilisé par les services municipaux et orientés, selon leur nature, vers une **filière de recyclage, de traitement ou de valorisation appropriée**, dans le respect de la réglementation applicable.

Le cas échéant, les équipements contenant des composants électriques, électroniques ou des substances nécessitant un traitement particulier seront remis à une filière agréée.

Certification

La présente annexe est établie afin de permettre la mise au rebut des biens concernés et leur sortie de l'inventaire communal, conformément à la délibération n° 2026-134 du Conseil municipal.

Fait à Régusse, le 15 octobre 2026

Le Maire,
René BONNET

